

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 30 avril 2003 fixant le répertoire des 7<sup>e</sup> années  
complémentaires**

**A.Gt 24-04-2014**

**M.B. 15-10-2014**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre notamment l'article 43;

Vu l'arrêté royal du 29 juin 1984, relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire, notamment l'article 18;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2003 fixant le répertoire des 7<sup>e</sup> années complémentaires;

Vu le protocole de négociation du Comité de négociation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés reconnus par le Gouvernement, conclu en date du 13 février 2014;

Vu l'avis n° 55.685/2 du Conseil d'Etat, donné le 3 avril 2004, en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, des lois sur le Conseil d'Etat coordonnées le 12 janvier 1973;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 6 décembre 2013;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 16 janvier 2014;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement secondaire et de promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2003 fixant le répertoire des 7<sup>e</sup> années complémentaires est remplacé par :

«**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans le respect des règles de programmation, les 7<sup>e</sup> années complémentaires, définies ci-dessous, peuvent être organisées ou subventionnées :

Groupe	Degré	TQ/P	Statut	Accès	Code	Option de base groupée
<b>Secteur 1. Agronomie</b>						
13	Sylviculture	D3	TQ	R	S-O	1313 Complément en diversification et aménagement d'espace rural
11	Agriculture	D3	PB	R	S-O	1113 Complément en diversification des productions et transformation de produits
11	Agriculture	D3	PB	R	S-O	1114 Complément en productions agricoles
11	Agriculture	D3	PB	R	S-O	1115 Complément en mécanique agricole et/ou horticole
12	Horticulture	D3	PB	R	S-O	1211 Complément en productions horticoles et décoration florale
12	Horticulture	D3	PB	R	S-O	1213 Complément en art floral
13	Sylviculture	D3	PB	R	S-O	1316 Complément en conduite d'engins forestiers
14	Equitation	D3	PB	R	S-O	1405 Complément en élevage et gestion de troupeaux
14	Equitation	D3	PB	R	L	1406 Complément en techniques d'enseignement de l'équitation
<b>Secteur 2. Industrie</b>						
22	Electronique	D3	TQ	R	S-O	2217 Complément en systèmes électroniques de l'automobile
24	Automation	D3	TQ	R	L	2414 Complément en productique
24	Automation	D3	TQ	R	S-O	2416 Complément en maintenance d'équipements biomédicaux
26	Mécanique appliquée	D3	TQ	R	L	2635 Complément en microtechnique
26	Mécanique appliquée	D3	TQ	R	S-O	2641 Complément en maintenance aéronautique
26	Mécanique appliquée	D3	TQ	R	S-O	2642 Complément en soudage aéronautique
27	Métal	D3	TQ	R	S-O	2712 Complément en plasturgie
23	Mécanique	D3	PB	R	S-O	2330 Complément en techniques spécialisées d'industrie graphique
24	Automation	D3	PB	R	S-O	2415 Complément en maintenance d'équipements techniques
25	Mécanique des moteurs	D3	PB	R	S-O	2523 Complément en électricité de l'automobile
26	Mécanique appliquée	D3	PB	R	S-O	2636 Complément en soudage sur tôles et sur tubes
26	Mécanique appliquée	D3	PB	R	L	2637 Complément en conduite de poids lourds et manutention



Groupe	Degré	TQ/P	Statut	Accès	Code	Option de base groupée
26 Mécanique appliquée	D3	PB	R	L	2638	Complément en techniques spécialisées d'armurerie
26 Mécanique appliquée	D3	PB	R	L	2639	Complément en techniques spécialisées d'horlogerie
26 Mécanique appliquée	D3	PB	R	S-O	2640	Complément en chaudronnerie
27 Métal	D3	PB	R	S-O	2714	Complément en travaux sur carrosserie
<b>Secteur 3. Construction</b>						
31 Bois	D3	TQ	R	L	3130	Complément en industrie du bois
31 Bois	D3	PB	R	S-O	3125	Complément en création et restauration de meubles
31 Bois	D3	PB	R	S-O	3126	Complément en marqueterie
31 Bois	D3	PB	R	S-O	3128	Complément en techniques spécialisées de sculpture
32 Construction	D3	PB	R	L	3227	Complément en techniques spécialisées de couverture
33 Gros-oeuvre	D3	PB	R	S-O	3305	Complément en pose de pierres naturelles
33 Gros-oeuvre	D3	PB	R	S-O	3306	Complément en techniques spécialisées en construction - gros oeuvre
33 Gros-oeuvre	D3	PB	R	S-O	3307	Complément en marbrerie-gravure
34 Equipement du bâtiment	D3	PB	R	S-O	3426	Complément en agencement d'intérieur
35 Parachèvement du bâtiment	D3	PB	R	S-O	3514	Complément en plâtrage, cimentage et enduisage
35 Parachèvement du bâtiment	D3	PB	R	S-O	3515	Complément en techniques de tapisserie - garnissage
35 Parachèvement du bâtiment	D3	PB	R	L	3516	Complément en peinture industrielle
35 Parachèvement du bâtiment	D3	PB	R	L	3518	Complément en techniques spécialisées de vitrerie
35 Parachèvement du bâtiment	D3	PB	R	S-O	3519	Complément en peinture-décoration
<b>Secteur 4. Hôtellerie - Alimentation</b>						
41 Hôtellerie	D3	TQ	R	L	4121	Complément en hôtellerie européenne
41 Hôtellerie	D3	PB	R	S-O	4122	Complément en accueil et réception en milieu hôtelier
41 Hôtellerie	D3	PB	R	S-O	4123	Complément en cuisine internationale



Groupe	Degré	TQ/P	Statut	Accès	Code	Option de base groupée
41 Hôtellerie	D3	PB	R	S-O	4124	Complément en techniques spécialisées de restauration
<b>Secteur 5. Habillement et textile</b>						
52 Confection	D3	PB	R	S-O	5234	Complément en confection sur mesures et demi-mesures
52 Confection	D3	PB	R	S-O	5235	Complément en lingerie fine
52 Confection	D3	PB	R	S-O	5236	Complément en vêtements de travail et de loisirs
52 Confection	D3	PB	R	S-O	5238	Complément en stylisme
53 Ameublement	D3	PB	R	S-O	5303	Complément en textile et confection d'ameublement
<b>Secteur 6. Arts appliqués</b>						
62 Arts graphiques	D3	TQ	R	S-O	6218	Complément en techniques d'infographie
63 Audiovisuel	D3	TQ	R	L	6313	Complément en arts visuels appliqués à la photographie
62 Arts graphiques	D3	PB	R	S-O	6219	Complément en techniques publicitaires
62 Arts graphiques	D3	PB	R	L	6220	Complément en techniques spécialisées de décoration
64 Orfèvrerie	D3	PB	R	L	6408	Complément en joaillerie - sertissage
64 Orfèvrerie	D3	PB	R	S-O	6409	Complément en techniques spécialisées de gravure-ciselure
64 Orfèvrerie	D3	PB	R	S-O	6410	Complément en techniques spécialisées de bijouterie - horlogerie
<b>Secteur 7. Economie</b>						
72 Secrétariat	D3	TQ	R	S-O	7213	Complément en techniques spécialisées du tertiaire
74 Tourisme	D3	TQ	R	L	7407	Complément en techniques spécialisées de tourisme
71 Gestion	D3	PB	R	S-O	7131	Complément en techniques de vente
74 Tourisme	D3	PB	R	S-O	7408	Complément en accueil
<b>Secteur 8. Services aux personnes</b>						
81 Services sociaux et familiaux	D3	TQ	R	S-O	8121	Complément en animation socioculturelle et éducative
81 Services sociaux et familiaux	D3	PB	R	S-O	8122	Complément en monitorat de collectivités d'enfants
82 Services paramédicaux	D3	PB	R	S-O	8214	Complément en éducation sanitaire
82 Services paramédicaux	D3	PB	R	L	8215	Complément en gériatrie



Groupe		Degré	TQ/P	Statut	Accès	Code	Option de base groupée
83	Soins de beauté	D3	PB	R	S-O	8322	Complément d'esthétique : orientation artistique
83	Soins de beauté	D3	PB	R	S-O	8324	Complément en vente en parfumerie
83	Soins de beauté	D3	PB	R	S-O	8325	Complément en pédicurie - manucurie
<b>Secteur 9. Sciences appliquées</b>							
93	Chimie	D3	TQ	R	L	9313	Complément en officine hospitalière
93	Chimie	D3	TQ	R	S-O	9314	Complément en maintenance des procédés de fabrication
93	Chimie	D3	TQ	R	S-O	9315	Complément en biochimie
91	Sciences appliquées	D3	PB	R	S-O	9101	Complément en techniques spécialisées de production des entreprises agroalimentaires

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Article 3.** - Le Ministre qui a l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 avril 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Mme M.-M. SCHYNS